

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 15 JUIN 2017

Etaient Présents, 57 titulaires, 3 suppléants, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Jacques NAYA, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, André LABARTHE, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Michel CONTOU-CARRERE	à	Evelyne BALLIHAUT
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Elisabeth MÉDARD
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
	Aurélié GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Gérard BURS	à	Patrick MAUNAS

<u>Suppléants</u> :	Gérard DARSONVILLE	suppléant de	Henri BELLEGARDE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Muriel BIOT	suppléante de	Pierre ARTIGUET

Absents : Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Alain TEULADE, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Jacques MARQUEZE (excusé)

REÇU

STATION DU SOMPORT : TARIFS POUR LA SAISON D'ETE 2017

le 21 JUIN 2017

Mme MEDARD expose :

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE

- Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son titre IV,

- Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM du Canton d'Accous, en date du 10 octobre 1987 créant la Régie d'Exploitation du Somport,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1994 autorisant la création de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe, au 1<sup>er</sup> janvier 1995, continuité du SIVOM d'Accous,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn issue de la fusion des Communautés de Communes des vallées d'Aspe et de Barétous, de Josbaig et du Piémont Oloronais,

Dans la perspective de l'ouverture estivale de l'Espace Nordique (Régie d'Exploitation du Somport) et à titre expérimental, les activités suivantes sont mises en place pour la saison d'Eté 2017 : vélos, trottinettes, Kart à pédales. Par ailleurs, l'ouverture de la cafeteria sera effective pour la saison d'été 2017. Aussi, il convient de fixer les tarifs correspondants :

### Location de matériel

TARIFS LOCATION Eté 2017	Journée	4 heures	½ journée 3 heures	2 heures
VTT Adulte	22 €	18 €	14 €	11 €
VTT Enfant	18 €	14 €	10 €	8 €
VTT Vélo-assistance électrique Adulte	35 €	28 €	20 €	17 €
Trottinette électrique	2 h le matin 20 €	2 h l'après midi 25 €	1h 15 €	
Kart à pédales	15 minutes 3 €	½ h 5 €		

### Produits Cafétéria

PRODUITS	TARIFS (TTC) Saison d'été 2017
<b>Boissons chaudes</b>	
Café	1,10 €
Petit Chocolat	1,30 €
Café moyen au lait	1,40 €
Lait (Tasse moyenne)	1,10 €
Grand café	1,60 €
Grand chocolat	1,80 €
Thé	1,50 €
<b>Boissons fraîches</b>	
Boissons boîte 33 cl	2,00 €
Grande eau	1,50 €
Petite eau	1,00 €
Bière	2,00 €
Jus de fruits	2,00 €

¼ de vin	2,50 €
½ de vin	3,70 €
<b>Entrées</b>	
Assiette de crudités	3,50 €
Assiette de charcuterie	3,50 €
Quiche	3,80 €
Croque Monsieur	3,80 €
Croque Campagne	3,70 €
Beurre portion	0,40 €
Diverses Salades de pâtes	3,95 €
<b>Sandwichs froids</b>	
Pâté ou jambon blanc	3,90 €
Jambon du pays	3,90 €
Salade, tomates, thon, œuf	3,90 €
<b>Sandwichs chauds</b>	
Lomo	5,00 €
Steak haché	4,90 €
Ventrêche	4,30 €
<b>Plats combinés</b>	
N° 1- Salade, steak, frites, tomates	7,60 €
N° 2- Salade, ventrêche, frites, œuf	7,60 €
N° 3- Salade, tomates, œuf, piments, calamars	7,60 €
N° 4- Salade, saucisse, frites	7,60 €
N° 5- Salade, tomates, lomo, piments, frites	7,60 €
N° 6- Assiette de garbure	3,80 €
N° 7- Plat cuisiné divers	7,00 €
Pâtes avec sauce	6,00 €
Plat Enfant	4,80 €
Petite barquette de frites	1,80 €
Grande barquette de frites	2,90 €
Ration de pain	0,85€
<b>Menus</b>	
Menu du jour station	7,50 €
Menu du jour (Entrée + Plat ou Plat + Dessert)	10,00 €
<b>Desserts</b>	
Gâteau basque (la part)	2,30 €
Gâteau Flan (la part)	2,30 €
Tarte aux fruits (la part)	2,30 €
Ile flottante	2,20 €
Mousse au chocolat	2,20 €
Crème brûlée	2,20 €
Fruit au sirop	1,90 €
Flan	1,50 €
Petits fromages	0,60 €
Yaourt nature	0,90 €
Yaourt aux fruits	1,00 €
Compote	1,50 €
Fromage Blanc	1,50 €
Fruits	1,00 €
Croissant	0,90 €
Chocolatine	0,90 €
Chausson aux pommes	0,90 €
Pain aux raisins	0,90 €
Beignet	1,20 €
Gaufre sucre	2,80 €

Gaufre confiture	3,00 €
Gaufre chocolat	3,30 €
Supplément chantilly	0,50 €
Confiseries	1,20 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs pour la location de matériel pour la saison d'été 2017, tels que ci-dessus,
- **FIXE** les tarifs des produits définis ci-dessus pour la saison d'été 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différentes conventions de services avec des partenaires privés et publics afin d'assurer l'activité Saison d'Été dans les meilleures conditions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces conventions,
- **AUTORISE** le reversement d'une partie des recettes perçues au titre de la location de matériels aux partenaires. Ce reversement devra être mentionné dans toute convention contractée à cet effet.
- **S'ENGAGE** à ce que les recettes engendrées par ce service soient totalement destinées au renouvellement du stock, à l'entretien des pistes, des diverses installations et aux actions de promotion des activités. L'application de cette clause pourra être contrôlée auprès de la Régie Intercommunale par Messieurs les Maires d'Urdos et Cette-Eygun.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 15 juin 2017

Suivent les signatures

Affiché le 21.06.17

Le Président

**RÉCU**  
Daniel LACRAMPE

le 21 JUIN 2017

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

